

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire enregistrée ayant fait l'objet d'une demande en déchéance: la marque verbale «ARGENTARIA» pour des produits et services relevant des classes 1 à 42 — marque communautaire n° 159707

Titulaire de la marque communautaire: l'autre partie devant la chambre de recours

Partie demandant la déchéance de la marque communautaire: la partie requérante

Décision de la division d'annulation: clôture de la procédure d'annulation à la suite de la renonciation aux services contestés par le titulaire de la marque communautaire

Décision de la chambre de recours: rejet du recours comme irrecevable

Moyens invoqués: violation de l'article 51, paragraphe 1, sous a), et de l'article 80 du règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire.

Recours introduit le 20 septembre 2013 — Urb Rulmenti Suceava/OHMI — Adiguzel (URB)

(Affaire T-506/13)

(2013/C 352/32)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

Parties

Partie requérante: Urb Rulmenti Suceava SA (Suceava, Roumanie) (représentant: I. Burdusel, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Harun Adiguzel (Diosd, Hongrie)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 12 juillet 2013 dans l'affaire R 1309/2012-4;

— condamner la partie défenderesse aux dépens exposés au cours de cette procédure;

— condamner l'autre partie devant la chambre de recours aux dépens de la procédure devant l'OHMI.

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire enregistrée ayant fait l'objet d'une demande en nullité: la marque verbale «URB» pour des produits des classes 6 et 7 — enregistrement de marque communautaire n° 7 380 009

Titulaire de la marque communautaire: l'autre partie devant la chambre de recours

Partie demandant la nullité de la marque communautaire: la partie requérante

Motivation de la demande en nullité: causes de nullité absolue au sens de l'article 52, paragraphe 1, sous b), du RMC et causes de nullité relative au sens de l'article 8, paragraphe 1, sous b), en combinaison avec l'article 53, paragraphe 1, sous a), du RMC

Décision de la division d'annulation: rejet de la demande en nullité

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation des articles 52, paragraphe 1, sous b), 53, paragraphe 1, sous a), et 72, du RMC.

Recours introduit le 20 septembre 2013 — Gouvernement de Malaisie/OHMI — Vergamini (HALAL MALAYSIA)

(Affaire T-508/13)

(2013/C 352/33)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

Parties

Partie requérante: Gouvernement de Malaisie (Putrajaya, Malaisie) (représentants: R. Volterra, R. Miller, V. von Bomhard, et T. Heitmann, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Paola Vergamini (Castelnuovo di Garfagnana, Italie)